

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2022-118

DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'HABITATION

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-099 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°2022-038 du 14 mars 2022 arrêtant le budget primitif de la Commune ;

Considérant la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction d'une maison d'habitation ;

Vu la proposition de contrat de Maîtrise d'œuvre émise par la Société SASU ECOBAT HABITAT au regard de l'enveloppe financière prévue pour les travaux ;

DECIDONS :

Article 1er – De procéder à la passation d'un marché public de Maîtrise d'œuvre **sans publicité ni mise en concurrence** pour la construction d'une maison d'habitation de type rez-de-chaussée sur vide sanitaire avec combles perdus et garage intégré rue de Pimprez ; le montant forfaitaire pour la rémunération de la mission du Maître d'œuvre étant fixée à **9 900 euros HT**.

Article 2 – Précisons que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Disons que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 4 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 16 septembre 2022

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Mis en ligne le 19/09/2022